



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2023-195

PUBLIÉ LE 30 AOÛT 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités / Secrétariat de direction

14-2023-08-30-00002 - arrêté du 30 août 2023 portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises à la commune d'Hérouville-Saint-Clair pour ses pépinières et hôtels d'entreprises "Odyssée A" et "Jean Monnet" (2 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

14-2023-08-30-00002

arrêté du 30 août 2023 portant agrément pour
l'exercice de l'activité de domiciliation
d'entreprises à la commune
d'Hérouville-Saint-Clair pour ses pépinières et
hôtels d'entreprises "Odyssée A" et "Jean
Monnet"



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DCLCD-BATAE-23-09

portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises

LE PRÉFET DU CALVADOS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu :

- 1/ la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Europe du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- 2/ le Code de commerce, et notamment les articles L.123-11-2 à L.123-11-8 ;
- 3/ le Code monétaire et financier, et notamment les articles L.561-37 à L.561-43 ;
- 4/ l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, et notamment les articles 9 et 20 ;
- 5/ le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L.561-2 du Code monétaire et financier et relatif à la Commission nationale des sanctions (articles R.561-43 à R.561-50 du Code monétaire et financier) ;
- 6/ le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R.123-166-1 à R.123-166-5 du Code de commerce) ;
- 7/ la circulaire NOR IOCA 1007023C du 11 mars 2010 relative aux conditions d'agrément des entreprises fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et de sociétés ;
- 8/ le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de Préfet du Calvados à compter du 21 août 2023 ;
- 9/ l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Stéphane DE CARLI, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- 10/ l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant subdélégation de signature à Mme Chrystèle PASCO-MARTIN, directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- 11/ le dossier de demande d'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés, portant le numéro de gestion 2023/9, concernant la **COMMUNE D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR**, sise 11 place François Mitterrand à Hérouville-Saint-Clair (14200), représentée par M. Rodolphe THOMAS (maire), pour ses **pépinières et hôtels d'entreprises ODYSSEE A** (4 avenue de Cambridge, 14200 Hérouville-Saint-Clair) et **JEAN MONNET** (8 place de l'Europe, 14200 Hérouville-Saint-Clair) ;
- 12/ la déclaration et attestation d'honorabilité de l'intéressé ;
- 13/ les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation.

Sur proposition de la Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités,

A R R Ê T E

Article 1 : La COMMUNE D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR, sise 11 place François Mitterrand à Hérouville-Saint-Clair (14200) – identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 211 403 274 00015 –, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises pour ses pépinières et hôtels d'entreprise ODYSSEE A et JEAN MONNET.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de sa date de parution au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-66-2 du Code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation sera porté à la connaissance du Préfet du Calvados dans les conditions prévues à l'article R.123-66-4 du même Code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du Code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : La Directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil départemental des actes administratifs.

Fait à Hérouville-Saint-Clair le 30 août 2023

Pour le Préfet, et par subdélégation,
la Directrice départementale adjointe de l'emploi,
du travail et des solidarités,



Chrystèle PASCO-MARTIN

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- hiérarchique auprès du Ministère du Travail - 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS SP 07 ;

- contentieux auprès du tribunal administratif de Caen : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Tout recours devra être accompagné d'une copie de la décision. Ces recours ne sont pas suspensifs.